

M. Solandt, du Conseil des sciences du Canada, peut-être le député l'ignore-t-il, travaille déjà dans un sens qui se rapproche sensiblement de ce que le député a proposé.

**M. Forrestall:** Je n'ai jamais prétendu être le seul à se préoccuper de la chose.

**M. Deachman:** Je dois dire qu'il est tout à l'honneur du député que son discours de cet après-midi soit aussi étroitement lié à ce que les savants du Conseil des sciences du Canada ont proposé. Sa proposition ressemble énormément à celle de la monographie dont il a cité des extraits aujourd'hui. De fait, le député est entré dans le débat, en quelque sorte, à la onzième heure. J'aimerais me reporter à la première page de ce document, daté de novembre 1970, et souligner ce qu'on y propose. A mon avis, en général la Chambre accepte la chose, et le député de Dartmouth-Halifax-Est la trouvera tout aussi acceptable. Cela prouve que nous sommes vraiment sur le point d'agir vraiment dans cet important domaine. Dans cette monographie, M. Solandt dit:

On estime qu'environ la moitié des dernières réserves de pétrole au Canada sont situées dans les zones littorales.

C'est-à-dire sur le plateau qui entoure le Canada continental. Puis, à la page 18, voici ce que déclare M. Solandt:

Pour ne soulever qu'un coin du voile, les dépenses de l'industrie consacrées à l'exploration littorale sont censées passer d'environ 25 millions de dollars en 1969 à un minimum de 40 millions en 1970. Les travaux exigés en vertu des permis fédéraux pour les explorations littorales de pétrole pourront donner lieu à une dépense d'environ 1 milliard d'ici 1980. S'il s'ensuit des travaux d'exploitation, les mises de fonds seront sans doute bien supérieures à ces chiffres d'exploration.

Puis plus loin sur la même page, il signale ce qu'il faudrait faire, à son avis, pour remédier à ce problème:

Le Conseil des Sciences recommande donc l'établissement immédiat d'une commission interministérielle, en vue de combler ce besoin. Cette commission serait composée de hauts fonctionnaires fédéraux qui assument des responsabilités dans le domaine du milieu marin...

Il nomme ces ministères et dit ensuite, à la page 20:

Le Conseil des Sciences reconnaît que plusieurs mécanismes de rechange peuvent réaliser ces objectifs, mais comme il faut établir un solide fondement technologique le plus rapidement possible et que des sociétés de la Couronne ont, dans le passé, rempli de semblables mandats avec succès, il recommande la création d'une telle société, d'une société de développement maritime canadienne.

L'une des recommandations du Conseil des Sciences, c'est l'établissement d'une société de développement maritime canadienne qui, non seulement établirait la propriété canadienne d'entreprises technologiques marines, mais s'assurerait qu'une forte proportion de leurs activités seraient exercées par des Canadiens.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires étant expirée, je dois quitter le fauteuil. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Deachman.]

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LA LOI DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

#### MESURES PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-181, prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

[Français]

**M. André Fortin (Loitbinière):** Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement, profitant du consentement unanime de la Chambre, a présenté de toute urgence la loi sur les mesures de guerre, il s'engageait publiquement à présenter, dans un avenir très prochain, une loi nouvelle qui aurait comme principale caractéristique d'être permanente. Toutefois, au désappointement de tous, le gouvernement trahit sa promesse et renvoie aux calendes grecques son engagement de présenter une loi permanente, proposant plutôt le projet de loi C-181 à caractère provisoire.

Au plus fort de la crise qui secoua le Canada—et non seulement le Québec—en octobre dernier, le gouvernement a proclamé la loi sur les mesures de guerre pour combattre les activités clandestines et meurtrières du Front de Libération du Québec. A cette époque-là, nous avons donné notre appui au gouvernement, parce que nous reconnaissons—et nous le reconnaissons encore—le danger que représente le Front de Libération du Québec, ainsi que tout groupe partageant les mêmes vues, pour l'avenir de la démocratie au Québec et dans le reste du Canada. Il existait alors une sorte de consensus général à l'effet que cette loi constituait un moyen mal adapté.

La question n'est pas facile à résoudre, monsieur l'Orateur.

En effet, contre des gens sans honneur et sans pitié, qui ont procédé à l'enlèvement de deux personnes et au meurtre ignoble de l'une d'entre elles pour atteindre leurs buts politiques, le gouvernement et le Parlement du Canada, organes de démocratie par excellence, ne doivent jamais diminuer leur vigilance. Des circonstances extraordinaires appellent souvent des mesures extraordinaires et dures, à certains moments, pour protéger nos institutions, notre société et nos concitoyens.

Cela dit, il reste un fait indéniable: les mesures législatives et autres devant être employées pour enrayer le mal ne doivent pas, en aucun temps, causer un plus grand mal encore.

Je veux donc que mon attitude personnelle en soit une de modération, de compréhension, mais aussi de force par rapport aux forces révolutionnaires qui travaillent actuellement à détruire le Canada.

Je réclame l'adoption d'une loi d'urgence à caractère permanent. C'est fondamental. Voilà pourquoi j'ai sincèrement l'impression que nous perdons notre temps actuel-